

Compte - Rendu du Conseil Municipal

Mardi 1er Mars 2022

Présents : Mesdames Bodei, Boutevilain, Gaborit, Dermont, Messieurs Bernard, Vignon, Hilarion, Dupont, Bettes, Rebelo, Epaud

Absents excusés : Messieurs Laborde (pouvoir à M. Hilarion), Dukers (Pouvoir à M. Epaud) et Mesdames Boussard (pouvoir à M. Bernard) et Clauss (pouvoir à M. Bernard)

Secrétaire de séance : Madame Aurélie Boutevilain

- ***Présentation du PLUI - H - M. Trébuçq - Maire de Berson et Vice - Président de la CCB et Mme Besombes - Directrice du pôle PLUI et développement économique de la CCB :***

Qu'est-ce que le PLUi-H ?

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) est un condensé de deux documents :

- Un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
- Un programme local de l'Habitat (PLH)

Le PLUi est un document de planification qui analyse le fonctionnement du territoire intercommunal, identifie ses enjeux pour construire un projet d'aménagement et de développement à l'horizon des 10-15 prochaines années.

Ce projet se traduira notamment au travers de règles d'utilisation et d'occupation du sol qui s'appliqueront lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, déclarations préalables...).

Ce document remplacera, une fois son approbation, les documents d'urbanisme actuellement en vigueur dans chaque commune. Le PLUi est la traduction d'un projet territorial intercommunal. Il n'est donc pas une addition des documents communaux existants ou des projets communaux.

Le PLH est un programme d'actions centré sur l'Habitat avec pour ambition d'approfondir la politique communautaire déjà enclenchée dans ce domaine notamment à travers la lutte contre l'habitat indigne.

Un PLUi-H, pourquoi ?

- Pour tracer les perspectives souhaitées du développement du territoire, partagées par l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de Blaye;
- Pour assurer l'équilibre entre protection des espaces naturels, maintien des activités viticoles et agricoles et développement économique, touristique et résidentiel ;
- Pour mettre en valeur l'existant (patrimoine culturel, naturel, bâti, paysager) et prendre en compte les caractéristiques et les problématiques locales.

Un projet partagé

Le PLUi-H apportera des réponses qui conditionneront notre manière de vivre sur le territoire dans les années à venir. Son élaboration est donc une démarche transversale qui requiert :

- La collaboration des élus communaux des 20 communes membres,
- La concertation des habitants,
- La réflexion des personnes publiques associées (*État, Région, Département, CCI, CMA, Chambre d'Agriculture, SCOT de la Haute-Gironde, Sections régionales de la Conchyliculture, CDPENAF, DRAC, PNMEMP, SMNAM, CRPF, INAO*).

La concertation permanente avec la population et les personnes publiques associées comprend entre autres :

- L'organisation de réunions publiques aux étapes clés,
- La transmission d'informations dans la presse, les bulletins municipaux, sur le site internet de la Communauté de communes, etc.,
- La mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté de Communes sur lequel les habitants, acteurs locaux, pourront faire part de leurs remarques, avis et propositions.

source : www.ccb-blaye.com

- **Comptes administratifs et de gestion 2021 :**

M. Le Maire présente les comptes administratifs et de gestion pour les différents budgets de la commune à l'ensemble du Conseil municipal puis il quitte la salle. Monsieur Hilarion prend la présidence du conseil.

M. Hilarion procède aux votes des comptes administratifs :

• **Budget commune :**

INVESTISSEMENT (sauf 001)	FONCTIONNEMENT (sauf 002)
Dépenses 207.781,59 €	731.862,44 €
Recettes 105.736,47 €	731.880,42 €

12 votants - 12 pour

• **Budget port :**

INVESTISSEMENT (sauf 001)	EXPLOITATION (sauf 002)
Dépenses 21.542,84 €	17.381,89 €
Recettes 13.925,15 €	27.264,00 €

12 votants - 12 pour

• **Budget développement économique :**

INVESTISSEMENT (sauf 001)	FONCTIONNEMENT (sauf 002)
Dépenses 33.914,71 €	7.376,78 €
Recettes 7.754,74 €	43.778,05 €

12 votants - 12 pour

M. Le Maire réintègre la séance du conseil. Il précise que les comptes administratifs de la commune sont identiques aux comptes de gestion du percepteur et fait procéder aux votes des comptes de gestion :

- Budget commune :
15 votants - 15 pour
- Budget port :
15 votants - 15 pour
- Budget développement économique :
15 votants - 15 pour

Il rappelle que la Trésorerie est désormais installée à St André de Cubzac suite à la fermeture de celle de Blaye.

- Affectation des résultats :

M. Le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal l'affectation des résultats pour les différents budgets de la commune puis procède au vote pour chacun :

PLASSAC - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

	BUDGET COMMUNE	BUDGET PORT	BUDGET DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Fonctionnement			
Résultat N	17,98	9 882,11	36 401,27
Résultat N-1	181 088,17	16 243,62	21 226,60
	181 106,15	26 125,73	57 627,87
Investissement			
Résultat N	-102 045,12	-7 617,69	-26 159,97
Résultat N-1	90 524,43	33 117,82	502,53
	-11 520,69	25 500,13	-25 657,44
Restes à réaliser			
Dépenses	-26 593,30	0,00	-78 317,00
Recettes	38 238,27	0,00	573 339,56
	11 644,97	0,00	495 022,56
Solde	124,28	25 500,13	469 365,12
Besoin de financement	0,00	0,00	50 000,00
Transcriptions budgétaires			
Fonctionnement 002	181 106,15	26 125,73	7 627,87
Investissement 001	-11 520,69	25 500,13	-25 657,44
1068	0,00	0	50 000,00

15 votants - 15 pour

- **Budgets primitifs** :

M. Le Maire présente les budgets primitifs pour les trois budgets (commune, port, développement économique) à l'ensemble du conseil puis procède au vote pour chacun.

Budget Commune :

Budget Primitif	Section Investissement		Section Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal Commune	205.000,00 €	405.000,00 €	842.549,15 €	842.549,15 €

15 votants - 15 pour

Budget Annexe Développement Economique :

Budget Primitif	Section Investissement		Section Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Dev. Eco.	1.233.339,56 €	1.233.339,56 €	52.182,88 €	52.182,88 €

15 votants - 15 pour

Budget Annexe Port :

Budget Primitif	Section Investissement		Section Exploitation	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Port	39.693,13 €	39.693,13 €	46.560,73 €	46.560,73 €

15 votants - 15 pour

Il précise que les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie représentent une part très importante du budget développement économique de cette année.

La consultation des entreprises pour ces travaux est terminée depuis le 28 février. Chaque lot a obtenu au moins une réponse et l'analyse des offres est en cours.

- **Emprunts** :

Deux emprunts vont être contractés prochainement par la commune :

- **Le premier de 75 000 € auprès du Crédit Agricole** sur 14 ans pour compléter le financement communal qui sera remboursé par le loyer versé par les occupants de l'ancienne mairie

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un projet d'emprunt de 75 000,00 € dont le coût total s'élève à 82 042,71 € TTC auquel il faut rajouter 110 € de frais de dossier.

DECISION

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les discussions ouvertes sur le sujet :

- Approuve dans le principe le projet qui lui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

• Subventions ou autres aides :	579 083,30 €
• Autofinancement :	59 446,69 €
• Emprunt à contracter par la Collectivité :	75 000,00 €
SOIT AU TOTAL :	713 529,99 €

et décide de demander au **CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE** un prêt à moyen terme ayant les caractéristiques suivantes :

• Montant :	75 000,00 €
• Taux :	1,22 %
• Durée :	14 ans
• Périodicité :	annuelle
• Échéance :	5 860,19 €
• Frais de dossier :	110 €

- Prend l'engagement pendant la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil municipal confère en tant que de besoin toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées. Le Receveur est le Percepteur de Saint André de Cubzac.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser Monsieur le Maire à contracter l'emprunt auprès de la Crédit Agricole d'Aquitaine selon les modalités définies ci-dessus et mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier. *M. Vignon ne prend pas part au vote*

- 14 votants - 14 pour

- **Le second emprunt de 500 000 € sur deux ans auprès de la Caisse d'Épargne** qui permettra à la commune d'avancer les frais liés aux travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie, dans l'attente du versement des subventions dont les arrêtés ont été réceptionnés.

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la **CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES** d'un emprunt d'un montant de **500 000,00 € (cinq cent mille euros)**
Cet emprunt aura une durée de totale de **2 ans**.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement ET paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables **annuellement** au taux FIXE de 0,36 % l'an.

Cet emprunt n'est pas assorti d'une commission d'engagement. Les frais de dossier s'élèvent à **550 €**.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Monsieur le Maire, est autorisé à l'unanimité des votants à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

15 votants - 15 pour

- **Placette Chardonnet, proposition d'acquisition de l'immeuble B991 et de la parcelle B34 dans le cadre de la convention avec l'EPFNA :**

Le prix d'achat a été renégocié à 76 000 € au lieu de 70 000 €.

Au total trois bâtiments vont être acquis sur la place Chardonnet pour un montant total de 176 000 €. Pendant les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie, les bâtiments seront mis à disposition pour le stockage des associations de chasse et de pétanque ainsi qu'à l'architecte en charge du chantier.

15 votants - 15 pour

- **Tours de présence pour les élections présidentielles et législatives :**

Un tableau est mis à la disposition de tous pour s'inscrire sur les heures de permanences du bureau de vote.

- **Partenariat avec le SDEEG pour traiter la problématique des biens sans maître ou à l'état d'abandon :**

Le SDEEG nous propose son aide pour rédiger des actes administratifs lorsque la commune a connaissance de biens sans propriétaire, abandonnés ou en déshérence. Le coût de l'acte est de 300 €.

- **Demandes de subvention :**

Messieurs Bernard et Hilarion ont rencontré Sœur Épiphane des ATELIERS DE L'ABBAYE DE MAUMONT à JUIGNAC dont l'activité principale repose sur la reliure et la restauration de registres anciens. 4 volumes de registres de l'état-civil, ceux de naissances s'étalant sur une période comprise entre 1883 et 1942 ont besoin d'être restaurés.

Chaque commune doit conserver et maintenir en bon état les registres de l'état civil pendant 100 ans. Il est donc indispensable de procéder à cette restauration avant que les registres ne se dégradent davantage.

Cette prestation est facturée 1200 € mais une subvention du Département - Subvention pour la conservation du patrimoine écrit - à hauteur de 75% est possible. En application du coefficient de solidarité, le montant de la subvention demandée s'élève à 664 €.

15 votants - 15 pour

- **Partenariat avec le Syndicat du Moron concernant les Terres d'Estuaires :**

Suite à l'étude agro - écologique, le syndicat du Moron propose de donner un statut à ces terres en les plaçant en zone naturelle sensible selon un dispositif proposé par le Conseil départemental de la Gironde.

Le syndicat pourrait devenir gestionnaire d'une partie de ces terrains et pourrait ainsi accompagner le processus de renaturation de cette zone.

- **École de Musique Intercommunale (EMI) :**

Mme Bodeï fait un retour pour donner suite à la rencontre de certains élus avec M. Brossard - Vice-Président en charge de la culture à la CCB - le 22 février 2022. M. Brossard est venu présenter le projet culturel qu'il souhaite mettre en place sur le territoire et qui passe par la fermeture de l'E.M.I. L'équipe a pu donner son avis quant à ce projet et affirmer son désaccord avec la fermeture de l'E.M.I.

M. Bernard indique avoir reçu, comme chaque maire de la CCB, copie d'un courrier du Département informant de la possibilité d'une subvention annuelle à hauteur de 20 000 € pour l'E.M.I si elle restait intercommunale. Le 2 mars 2022, lors du prochain conseil communautaire, un vote aura lieu au sujet de la fermeture de l'E.M.I.

Le Conseil municipal se prononce unanimement opposé à la fermeture de l'école.

N.B : La fermeture de l'école de musique a été actée à bulletins secret lors du conseil communautaire du 02/03/22. 21 votes pour - 12 votes contre - 3 abstentions

- **Information au Conseil des décisions prises dans le cadre des délégations accordées :**

M. Le Maire a procédé à deux renonciations au droit de préemption suite à des déclarations d'intention d'aliéner pour deux biens immobiliers, l'un 3 côte du Paradis et l'autre 20 route de l'Estuaire.

- **Informations diverses :**

● Pont de Rousselle

Une rencontre a eu lieu en mairie puis sur place au sujet du Pont de Rousselle en présence des 3 maires concernés (Villeneuve, Saint Ciers de Canesse et Plassac), l'adjoint au maire en charge de la voirie à l'époque (JR Solana), l'actuel (JL Hilarion), un conseiller municipal (Ph. Dupont) et l'artisan (A Minard) chargé des travaux à l'époque. Le Centre Routier Départemental (D Chaillon) avait accepté de venir afin d'offrir son expertise. Dans le cadre d'une visite d'inspection proposée par le CEREMA et réalisée par INFRANEO, une fiche de sécurité a été rédigée. Un risque a été identifié sur l'ouvrage. Des mesures de sécurité immédiates sont conseillées.

Monsieur Minard rappelle les travaux effectués à l'époque.

Après échange et visite sur place, il est décidé de réduire à 3,5T le poids des véhicules empruntant l'ouvrage.

Il sera demandé au Syndicat du Moron de nettoyer le ruisseau à cet endroit afin de faciliter l'accès.

Des témoins seront posés sur la culée fissurée.

INFRANEO sera contacté afin de préciser la marche à suivre.

● Commune de Plassac / Bernaud :

Dans cette affaire, le Tribunal Administratif de Bordeaux a statué sur la requête présentée par Mme BERNAUD par un jugement rendu le 10 février 2022.

Ce jugement donne satisfaction à Madame Bernaud sur sa principale demande, à savoir l'annulation de la décision implicite de rejet née le 23 décembre 2019 en raison du silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois au sujet de sa demande de constat d'infraction.

La juridiction a considéré que dans la déclaration préalable déposée par M. LABORDE, ce dernier s'était engagé à installer une clôture d'une hauteur maximale de 1,80 m.

Ce faisant, le tribunal a assimilé la dimension des panneaux en bois (1,80*1,80) à l'indication d'une hauteur maximale.

Le tribunal en déduit que la clôture a été érigée en violation de la décision de non-opposition, qui aurait autorisé une clôture conforme à celle décrite dans la déclaration, en prescrivant donc une hauteur maximum de 1,80 m.

En revanche, le tribunal n'a pas retenu l'argument tiré d'une prétendue méconnaissance des dispositions du PLU. Il a implicitement considéré que la règle prévue pour limiter la hauteur en limite de propriété ne s'appliquait qu'en limite de voie ou d'emprise publique, et pas le long des autres limites.

En conséquence, le Tribunal considère que la Commune aurait dû, par le biais de son maire en exercice en 2019 (Madame Goutte), constater l'infraction dénoncée par Mme Bernaud.

Le Tribunal enjoint donc au maire en exercice (Monsieur Bernard) de dresser un procès-verbal d'infraction dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement (soit avant le 11 avril 2022).

L'Etat a été condamné à verser à Mme BERNAUD une somme de 1500 euros. Ce montant est usuellement celui mis à la charge de la partie perdante par le Tribunal, lorsqu'une condamnation sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative est prononcée.

En principe, toutes les parties peuvent relever appel.

Toutefois, dans ce cas précis, le Maire de la Commune de PLASSAC, à l'époque, a agi au nom de l'Etat. En effet, lorsqu'il exerce les pouvoirs associés au constat et à la sanction des infractions prévues par les articles L.480-1 et suivants du code de l'urbanisme, le maire agit en qualité d'autorité de l'Etat.

Dès lors, en application des dispositions prévues à l'article R.811-10 du code de justice administrative, seul le ministre compétent (en l'occurrence le Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales) peut relever appel du jugement.

M. EPAUD rappelle :

- Une visite du Tiers - Lieu "le 100ème singe" à Castanet (31) est organisée. Ceux qui le souhaitent peuvent y participer.
- Une rencontre avec Emilie Baudrais, mosaïste, est prévue le jeudi 10 mars à 18h30 pour faire le point sur l'avancée des travaux sur le parvis et sa collaboration future avec la municipalité.

Par ailleurs, une rencontre avec Victor et Mélissa (Bel Ami) est prévue le jeudi 10 mars à 19h30 afin de faire le bilan de la saison 2021 et préparer la saison 2022.

Fin du conseil municipal à 22h30